

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

À l'Assemblée générale annuelle de l'AJEFNB

Shédiac, le 31 mai 2003

Il me fait plaisir, à titre de présidente, de vous accueillir à la réunion annuelle de l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick.

Je dois d'abord souligner le travail de chacun des membres du Conseil d'administration ainsi que ceux et celles qui ont contribué, d'une façon directe ou indirecte, à la réalisation des objectifs de l'AJEFNB. Je veux plus particulièrement souligner l'excellent travail du président sortant Charles GERVAIS et de la trésorière Lynne CASTONGUAY qui m'ont épaulés tout au long de l'année, tout en étant fortement occupés par leurs nombreuses activités. Sans le dévouement de ces personnes, notre association ne serait pas en mesure de réaliser tous ses objectifs.

Je tiens, également, à remercier Denise SURETTE pour son excellent travail. Son efficacité et son dévouement sont remarquables.

Votre association a été très productive à plusieurs niveaux. Voici un résumé des dossiers sur lesquels nous avons travaillé cette année.

Camp d'été en droit

L'AJEFNB a terminé la conception d'un camp d'été en droit pour les jeunes de la neuvième à la onzième année du secondaire. Deux *Camps d'été en droit*, d'une longueur d'une semaine chaque auront lieu à la Faculté de droit de l'Université de Moncton les semaines du 10 et du 17 août 2003. Les camps, *À la découverte de nos droits*, permettront à nos jeunes d'en apprendre davantage sur le fonctionnement du système juridique canadien actuel ainsi que sur les différentes possibilités de carrière qu'offre la profession du droit.

Différents volets qui portent sur les droits linguistiques, le code de la route, l'intimidation, les drogues et l'alcool ont été développés. Cette formation permettra aux jeunes de comprendre l'utilité des nombreuses lois régissant la vie quotidienne des Canadiens et Canadiennes ainsi que l'importance de ces lois pour assurer un juste équilibre entre les droits et les obligations de tous les membres de la société. Le bon fonctionnement de notre système de justice ne peut être assuré que si les citoyens comprennent leurs droits. Au fur et à mesure que la société évolue, il faut s'assurer que les jeunes aient accès aux outils nécessaires pour relever les défis de l'avenir. C'est pour cette raison qu'il s'avère important de sensibiliser nos jeunes dès aujourd'hui car ils sont la relève de notre système de justice canadien.

Nouvelle Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick

L'année qui s'achève aura marqué l'histoire des droits linguistiques au Nouveau-Brunswick avec l'adoption de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*. Celle-ci représente l'aboutissement de plusieurs années d'efforts des juristes et d'autres membres de la communauté engagés dans cette lutte pour le respect des droits linguistiques. Il est à souligner qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant que nous ayons l'égalité réelle des deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick.

Grâce à des fonds versés par Patrimoine canadien dans le cadre de l'Entente Canada-communauté acadienne du Nouveau-Brunswick, l'AJEFNB a organisé en octobre 2002 une *Journée de réflexion sur la nouvelle Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* pour procéder à l'analyse de la nouvelle *Loi*, afin d'en faire apparaître les forces et les faiblesses. Cette *Journée de réflexion* réunissait des représentants de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick.

Comme il a été souligné à maintes reprises lors de cette *Journée de réflexion*, il y a plusieurs secteurs qui ne sont pas touchés par celle-ci car elle touche essentiellement le service au public par la fonction publique. On ne traite pas de langue de travail dans la fonction publique, ni d'affichage et j'en passe. L'assimilation continue de faire des ravages dans certaines régions du Nouveau-Brunswick. Le rapport de synthèse de la journée de réflexion avec l'analyse constitutionnelle de la *loi*, préparé par M^e Michel Doucet, est disponible, format papier et sur notre site Web.

Publication des décisions judiciaires du Nouveau-Brunswick

Les articles 24 à 26 de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick prévoient la publication simultanée dans les deux langues officielles de toutes les décisions de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick et de toutes les décisions importantes des cours inférieures. L'AJEFNB a commencé une analyse quant à leur mise en application.

FINANCEMENT

Nous nous devons de remercier encore cette année **Patrimoine canadien** et **Justice Canada** pour leurs contributions, au moyen de subventions, qui nous ont permis de réaliser de nombreux projets. L'entente Canada-communautés prend fin cette année. Les négociations en vue du renouvellement de l'entente de financement sont présentement en cour. L'Association pourrait se voir accorder une subvention moins généreuse de la part de **Patrimoine canadien** à la suite des nouveaux fonds prévus dans le *Plan d'action pour les langues officielles* (mieux connu sous le *Plan Dion*).

Justice Canada investira de nouveaux fonds, sur une période de cinq ans, sur des mesures ciblées visant à améliorer l'accès au système de justice dans les deux langues officielles et plus particulièrement **un financement stable pour les associations de juristes d'expression française et leur fédération nationale**. L'AJEFNB prévoit, grâce à ces nouveaux fonds, *pouvoir embaucher une permanence* cet été à la suite de la rencontre du mois de juin du Conseil du trésor.

Les actes du Colloque sur les droits linguistiques

Les actes du *Colloque sur les droits linguistiques*, qui a eu lieu en février 2002, seront publiés dans la revue d'analyse politique *Égalité*. L'AJEFNB procédera au lancement sous peu, l'impression n'étant pas encore terminée.

REVENDEICATIONS SUR LA SCENE PROVINCIALE

Rencontre avec le Ministre de la Justice

Nous lui avons soumis un mémoire contenant l'essentiel de nos revendications touchant son ministère. Malheureusement le ministre a remis notre rencontre à plusieurs reprises et nous attendons toujours cette rencontre.

« Charlebois »

L'AJEFNB a obtenu le statut d'amie de la cour dans l'affaire *Charlebois c. Saint John (Ville)*. M^e Michel Doucet représente l'Association dans ce dossier.

CONCERTATION

Forum de concertation des organismes francophones et acadiens du N.-B.

Nous participons activement à toutes les rencontres et aux démarches du Forum de concertation des organismes acadiens du N.-B. De plus, la présidente de l'AJEFNB siège au sein du conseil d'administration du Forum à titre de représentante de la section politico-juridique et au Comité communauté acadienne et francophone du Nouveau-Brunswick et ministères fédéraux, le PICLO.

Compétence linguistique des juges au Nouveau-Brunswick

L'Association continue à encourager les gouvernements à assurer la capacité bilingue de tous les tribunaux, entre autres en encourageant le ministère fédéral de la Justice à nommer des juristes dont les compétences linguistiques en français répondent entièrement aux besoins de la population, aux exigences des fonctions et aux prescriptions légales.

RECRUTEMENT

Harold Michaud a présidé la campagne de recrutement pour une deuxième année consécutive. L'Association compte au delà de 240 membres.

Le Bref

Le Bref a été publié sur une base régulière, c'est-à-dire quatre fois l'an.

CONCLUSION

En conclusion, il est à noter qu'un travail important nous attend afin d'assurer le respect des droits de la communauté francophone au Nouveau-Brunswick. L'AJEFNB continue de se faire un devoir d'œuvrer pour la défense et la promotion des droits linguistiques de la population francophone de la province ainsi que pour la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*.

Je vous invite tous et toutes à participer activement à la réalisation des objectifs de votre association.

*La présidente,
Louise Aucoin*